

Ce n'est pas le moment de ressasser tous les arguments invoqués au cours de la discussion préliminaire à la deuxième lecture et telle n'est pas sans doute l'intention de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Sauf erreur, il a enfreint le Règlement en lisant la citation. Je ne tiens pas à l'interrompre, mais si on lui permet de le faire, tout autre membre du comité peut avoir l'autorisation de citer de longs passages sur la théorie du gouvernement parlementaire. Une telle attitude serait peu appropriée à cette étape du débat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'examen en comité, les honorables députés ne doivent pas traiter le principe dont s'inspire le projet de loi; on l'a fait à l'étape de la deuxième lecture, quand on a voté. La Chambre voudra, j'en suis sûr, avancer le plus possible son examen du bill à l'étude. On a souvent formulé des plaintes au sujet du Règlement, et on a même proposé des moyens de le modifier de façon à accélérer les travaux de la Chambre. A mon sens, il suffirait de nous en tenir au Règlement dans sa forme actuelle, pour accélérer sensiblement la besogne du Parlement. Si l'on permet à un honorable député de traiter le principe dont s'inspire la mesure, tous les autres pourraient en faire autant. J'espère que ce n'est pas ce que veulent les membres de la Chambre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): D'accord, monsieur le président; je signale, cependant, que je ne traitais pas le principe en jeu. Je faisais une mise au point touchant une affirmation inexacte du ministre à l'égard du principe dont s'inspire la mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Ou plutôt une affirmation que l'honorable député croit inexacte.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ayant terminé mes observations là-dessus, je serai bref. Ce que j'ai à dire porte non sur le principe dont s'inspire le bill mais sur l'application de la mesure. Je désire signaler ce qui se passera dès qu'on la mettra en pratique; il s'agit donc d'une question de détail.

Nous sommes invités à conférer à un ministre un pouvoir extraordinaire. Je ne prendrai pas le temps de citer les attributions en question, mais les honorables députés se souviennent que le ministre pourra, à vrai dire, édicter et contremander des règlements. En somme, il pourra agir à sa guise. Voyons comment les commerçants s'en ressentiront. Il faut d'abord expliquer, et le Gouvernement s'en chargera peut-être, pourquoi les journaux se sont si peu opposés à la mesure et pourquoi les commerçants s'en sont à peine plaints. A mon sens, c'est qu'ils craignent de se prononcer.

[L'hon. M. Abbott.]

Chacun sait que le banquier ordinaire, redoutant passablement le gouverneur de la Banque du Canada, ne se prononce qu'avec circonspection. De même, la mesure à l'étude permettra à un particulier de favoriser ou de ruiner les entreprises commerciales. Songeons à l'injustice et aux conséquences de cet état de choses. Voilà qui va bien pour l'homme d'affaires important, il pourra venir à Ottawa et prendre le petit déjeuner, si l'on veut, avec le ministre du Commerce, afin de lui expliquer son affaire. Mais si le ministre n'est pas très accueillant, dans la matinée, il pourra rencontrer le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Si les choses ne vont pas selon ses désirs avec ce dernier, il pourra sans doute prendre le déjeuner avec le ministre des Mines et Ressources. Mais, là encore, il se peut que le ministre ne l'accueille pas bien; dans ce cas, il tâchera, dans l'après-midi, de rencontrer le ministre des Transports. Qui sait, avant le départ du train, le soir, il aura peut-être le temps de prendre une liqueur douce avec le ministre du logement.

Voilà comment s'en tire celui qui s'y connaît. C'est le gros monsieur qui vient à Ottawa. Mais que fait l'humble citoyen? Il ne sait pas où aller. Les seules dépenses du voyage lui créent beaucoup d'ennuis. Ainsi donc, sans que personne ne l'ait voulu sans doute, voilà un homme qui ne peut prendre le petit déjeuner ou le déjeuner ou même une liqueur douce avec un ministre, ou avec celui dont le ministre des Postes occupe présentement le fauteuil. Il n'a vraiment pas de chance.

Voilà un fait que met en relief la présente mesure. Je suis sûr que le ministre est de mon avis, bien qu'il ne puisse le dire. En passant, si je puis me reporter à une autre déclaration du ministre, je pense qu'il suffit de lire attentivement son discours pour se rendre compte qu'il a eu bien soin de ne pas dire un mot de ce pouvoir discrétionnaire.

Je n'ai qu'un mot à ajouter avant de poser mes questions en détail.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député voulait bien attendre l'étude de l'article six, il constaterait qu'il y est spécifiquement question des pouvoirs du ministre, et ses observations seraient alors tout à fait pertinentes. Si la Chambre veut bien adopter le titre, nous pourrions passer ensuite à l'étude des articles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai presque terminé mes observations et je les continuerai si vous m'y autorisez. Je vous ferai remarquer bien respectueusement qu'au cours de débats antérieurs semblables qui ont eu lieu ces deux dernières années, presque chaque fois le malheureux député qui ouvre